

Révision du décret organique du Cemagref : **ALERTE !**

Dans notre message du 4 octobre nous vous avons fait part de nos interrogations à propos de la révision du décret organique de l'Etablissement, que le Directeur Général avait entamée « en direct » avec les tutelles sans consulter les organisations syndicales.

Depuis lors, la direction nous a fait parvenir le texte (non exhaustif) du projet de décret modificatif envoyé aux tutelles, daté du 4 novembre 2010. Ce projet de décret ne porte pour l'instant que sur un nombre restreint d'articles (dits « articles de fond »). Il nous a été fourni sans aucune note d'accompagnement présentant les attendus et les objectifs de ces modifications. Les représentants du personnel au CTPC du 19 novembre ont demandé en vain une telle note de présentation : R. Genet a dit qu'il la fournirait lorsque le décret sera envoyé au Conseil d'Etat (c'est-à-dire juste avant sa publication), car là ce sera pour lui une obligation (sans commentaire). Dans l'immédiat sa seule proposition est d'inviter les représentants du personnel à discuter « en aparté », tout en continuant à dire que ces modifications sont un simple « toilettage » et qu'elles « s'imposent » pour mettre l'Etablissement en conformité avec les évolutions législatives...

Compte-tenu de l'importance et de la gravité des modifications proposées nous avons décidé de les porter à la connaissance des personnels, afin que chacun puisse se faire une idée. Vous trouverez donc ci-joint le projet de texte modificatif tel qu'il nous a été fourni¹ et ci-dessous les motifs de la mobilisation que peut et doit susciter ce projet au niveau des personnels.

En fait de « toilettage », c'est d'un changement profond de nature de l'Etablissement qu'il s'agit !

Dans l'article R832.2, qui décrit les missions du Cemagref, il ne s'agirait plus de "réaliser, promouvoir et valoriser" tous travaux de recherche scientifique, mais "d'entreprendre, encourager, organiser, coordonner et soutenir" et aussi "de mobiliser, dans son champ de compétences, les connaissances scientifiques et technologiques"...

Ce sont typiquement des termes employés pour décrire le rôle d'une "agence de moyens", qui commande des recherches faites par d'autres, l'exemple le plus emblématique étant l'ANR mais il y a aussi l'ONEMA qui joue ce rôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Cemagref « agence de moyens » ? Un non-sens !

On se demande comment une telle idée a pu germer dans la tête du DG et/ou des tutelles ! Certes on sait bien que transformer les EPST en agences de moyens est l'objectif poursuivi par le MESR, et qu'il fait tout pour transférer (à travers la gestion des UMR, les PRES, etc) les équipes de recherche des organismes sous la coupe des universités. Celles-ci, selon cette vision du partage des rôles, devraient être les "opérateurs de recherche" (en charge de la réalisation). C'est bien pourquoi il y a du souci à se faire pour l'avenir du Cemagref, cet avenir n'ayant guère été éclairci lors de la

¹ Pour avoir une vision d'ensemble des articles régissant le Cemagref actuellement, se reporter au Code Rural (art R832-1 à R832-19) ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006599504&idSectionTA=LEGISCTA000006168687&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20101212>

signature du « contrat d'objectifs sans moyens ». Mais de là à imaginer qu'il y aurait un avenir pour le Cemagref en tant qu'agence de moyens, c'est bien la première fois qu'on nous la fait !...

Un établissement qui n'a même pas les moyens de financer ses propres recherches aujourd'hui ! De plus la place d'agence de moyens, dans nos thématiques, est déjà largement et puissamment occupée par d'autres (ONEMA...).

En tout cas, « agence de moyens », ce ne serait pas un avenir pour l'ensemble des personnels qui constituent le Cemagref aujourd'hui. Ce serait tout au plus un avenir pour son hyper-PDG et ses « directeurs délégués » : dans les agences de moyens dont rêve le MESR, les équipes de recherche n'ont pas leur place, elles doivent être "externalisées" ailleurs...

On comprend mieux pourquoi R. Genet ne tenait pas à nous communiquer le projet de décret modificatif avant de le transmettre aux tutelles ! Et aussi pourquoi le comité de direction a décidé que le Cemagref devrait changer de nom : ce ne serait plus du tout le même établissement !

Nous ne laisserons pas démanteler l'Etablissement !

Le Cemagref ne deviendra pas une agence de moyens : il sera un EPST capable de conduire ses propres recherches ou il ne sera rien !

La seule raison d'exister du Cemagref c'est de réaliser des recherches spécifiques (à caractère finalisé, pluridisciplinaire...) qui ne pourraient être faites dans le cadre des universités. Le défi qui nous est posé c'est d'arriver à convaincre les ministères (et notamment les ministères « techniques », Agriculture et Environnement) que ce que fait le Cemagref leur est indispensable et que cela vaut le coup de lui donner les moyens de poursuivre son activité dans de bonnes conditions (avec des moyens budgétaires, un système d'évaluation, un mode de fonctionnement adaptés).

C'est ce à quoi s'emploient avec ténacité vos représentants syndicaux : nous avons demandé audience aux trois ministères concernés par les activités de l'Etablissement (ministères en charge de la Recherche, de l'Agriculture et de l'Environnement). Nous ne manquerons pas de vous faire un retour de ces réunions.

Mais l'action des représentants syndicaux ne sera vraiment efficace que si elle est portée par une mobilisation collective au sein de l'Etablissement : c'est à l'ensemble des personnels, à tous les niveaux de responsabilité, de s'emparer du dossier, de prendre la mesure des enjeux de cette révision du décret et d'intervenir pour demander des explications et donner son opinion en toutes circonstances. Faites nous parvenir vos remarques, vos analyses pour que nous puissions construire un argumentaire solide et raisonné pour un EPST durable !

La révision du décret, cela nous concerne tous ! Nous n'accepterons pas que la direction escamote le débat et balance les personnels² du navire en n'ayant même pas le courage de le dire !



Pour un EPST durable

² Les équipes de recherche, mais aussi les personnels d'appui car à quoi sert « l'appui à la recherche » s'il n'y a plus de recherche ?!